

AFFAIRE N° 33. - Paiement à Maître Roger VIDOT, Notaire à Saint-Denis, pour frais d'établissement d'actes de vente.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à verser à Maître Roger VIDOT Notaire à Saint-Denis, la somme de SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT DIX Frs CFA, pour frais d'établissement de l'acte de vente à la Commune du terrain des Consorts PAYET Roger.

La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

du
Saint-Denis, le 16 Mai 1911
Bon à l'effet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kesseler
Bon copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières
M. C. Darcon